

# ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juillet 2022

---

## LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2022 - (N° 17)

Rejeté

### AMENDEMENT

N° CF86

présenté par

M. Charles de Courson et M. Castellani

-----

#### ARTICLE LIMINAIRE

I. – À la deuxième ligne de la deuxième colonne du tableau de l'alinéa 2, substituer au montant :

« - 4,4 »

le montant :

« - 5,4 ».

III. – À la deuxième ligne de la troisième colonne du même tableau, substituer au montant :

« - 3,6 »

le montant :

« - 4,6 ».

III. – En conséquence, à la troisième ligne de la deuxième colonne du même tableau, substituer au montant :

« -2,0 »

le montant :

« - 1,0 ».

IV. – En conséquence, à la troisième ligne de la troisième colonne du même tableau, substituer au montant :

« - 1,3 »

le montant :

« - 0,3 ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement **rectifie le tableau de l'article liminaire** pour tirer les conséquences des deux derniers avis rendus par le Haut Conseil des Finances Publiques :

- l'avis rendu par le HCFP le 24 juin 2022 sur le projet de loi de règlement du budget 2021, qui conduit à modifier le solde structurel de l'exécution 2021 en le faisant évoluer d'1 point, de -4,4 points de PIB à - 5,4 points de PIB. Le solde effectif reste inchangé ;
- l'avis rendu par le HCFP le 4 juillet 2022 sur le présent PLFR pour 2022, qui conduit à rectifier la prévision pour 2022 de solde structurel de - 3,6 à 4,6 points de PIB. Le solde effectif restant inchangé

Ces changements suivent l'analyse du HCFP, notamment le considérant 69 de l'avis 2022-2, qui rappelle que la nouvelle estimation du PIB potentiel tel que présenté par le Gouvernement dans la Rapport économique, social et financier pour 2022 doit conduire à accroître le déficit structurel de 1,0 point et à baisser du même niveau le déficit conjoncturel.